

PV DE LA SEANCE DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 12 avril à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie – Salle du Conseil, 7 rue de l'Eglise Saint Denis à Villegusien le Lac, sous la présidence de Madame CARTAGENA Magali, Le Maire.

Date de convocation : du 16 mai 2023.

Présents : Madame BRECIER Martine, Monsieur BERNASCONI Éric, Madame BLAUT Séverine, Madame BRESARD Françoise, Monsieur CAMUS Jean-Michel, Madame CARTAGENA Magali, Monsieur COTHENET Lambert, Monsieur DEMANGE Joël, Monsieur DOLCI Fabrice, Monsieur GERBET Bruno, Madame MANNEVY Cécile, Madame NICARD Aline, Madame SEGUIN Marie-Andrée, Madame SEMELET Marie-Agnès, Monsieur SEMELET Philippe,

Excusés : Madame SIMON VIREY Armelle a donné pouvoir à Monsieur DEMANGE Joël, Monsieur ROBIN Dominique a donné pouvoir à Madame SEGUIN Marie-Andrée, Madame EHRHART Cindy a donné pouvoir à Madame CARTAGENA Magali, Madame MONTENOT Sabine.

Secrétaire de séance : Monsieur DEMANGE Joël

Depuis la réunion du conseil municipal du mercredi 14 septembre 2022, les séances sont enregistrées afin de mieux retranscrire les débats.

Une réunion de bureau a eu lieu le 16 mai 2023 où étaient présents : Magali CARTAGENA, Joël DEMANGE, Lambert COTHENET, Bruno GERBET et Cindy EHRHART

Approbation du compte rendu : 18 pour – 0 contre – 0 abstention

DELIBERATION D 2023 4 1 VENTE DE L'ANCIENNE SALLE DES FETES D'HEUILLEY-COTTON

Madame le Maire rappelle que la commune de Villegusien le Lac a délibéré en date du 08 mars 202 pour la mise en vente de l'ancienne salle des fêtes d'Heuilley-Cotton au prix de 23 000,00€ TTC. Une enveloppe sous pli cachetée a été reçue le 04 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Refuser la proposition de Monsieur et Madame SANREY Guy à 5 000,00€.

Pour : 0 – Contre : 18 – Abstention : 0

DELIBERATION D 2023 4 2 CREANCE ETEINTE SOCIETE ECOL'ER

Madame le Maire fait part du mail reçu en date du 15 mai des Services de Gestion Comptable de Langres demandant de prendre une délibération pour éteindre les créances de la société ECOL'ER d'un montant de 1 423,36€. Elle rappelle qu'il s'agit de Monsieur RICHARD-MEUSY Emmanuel ancien locataire du camping. La société a été placée en liquidation judiciaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Eteindre la créance de la société ECOL'ER d'un montant de 1 423,36€.
- Imputer cette dépense au compte 6542
- Autoriser Madame le Maire à émettre le mandat correspondant.

Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION D 2023 4 3 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU CCAS

Monsieur DEMANGE Joel, Maire délégué d'Heuilley-Cotton en l'absence de Madame SIMON-VIREY Armelle présent le compte administratif 2022 du budget CCAS.

Il est rappelé que ce budget a été dissous par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2022 et l'excédent est reporté sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Accepter le compte administratif 2022 du budget CCAS présentant un excédent de 1 709,19€.

Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0 (Madame le maire ne prend pas part au vote)

DELIBERATION D 2023 4 4 TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler la délibération 2022-3-2 du 22 mars 2022 fixant les tarifs des locations des salles de convivialités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Fixer les tarifs suivants :

VILLEGUSIEN LE LAC :

Journée : 90,00€ pour les habitants de Villegusien le Lac

120,00€ pour les extérieurs

Week-end : 140€ pour les habitants de Villegusien le Lac

190,00€ pour les extérieurs

½ journée : 35,00€

Gaz : nombre de m³ x 4,7 x 1,10€

Electricité : 0,30€ le Kwh

HEUILLEY-COTTON (nouvelle salle) :

Journée : 100,00€ pour les habitants de Villegusien le Lac

150,00€ pour les extérieurs

Week-end : 190€ pour les habitants de Villegusien le Lac

250,00€ pour les extérieurs

½ journée : 50,00€

Electricité : 0,30€ le Kwh

PRANGEY :

Journée : 46,00€

Week-end : 70,00€

½ journée : 10,00€

Gaz : forfait 10,00€
Electricité : 0,30€ le Kwh

PIEPAPE :

Journée : 36,00€
Week-end : 55,00€
½ journée : 10,00€
Electricité : 0,30€ le Kwh

SAINT-MICHEL jusqu'à 23h :

Journée : 36,00€
Week-end : 55,00€
½ journée : 10,00€
Gaz : forfait 10,00€
Electricité : 0,30€ le Kwh

ABRI A HEUILLEY-COTTON (proche de la salle des fêtes) :

Journée jusqu'à 23h : 20,00€

Les salles seront louées à titre gracieux pour les collations après les enterrements et une fois par an pour les associations de la commune nouvelle.

Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0

Monsieur DEMANGE Joel précise pour l'abri à Heuilley-Cotton, que le matériel appartient aux associations.

Madame CARTAGENA Magali précise qu'il y a l'électricité sous l'abri et qu'il sera loué jusqu'à 23h pour la tranquillité du voisinage. Elle précise également qu'une convention doit être établie avec les associations, même en cas de gratuité. Un tableau Excel est mis en place pour la gestion des locations aux associations.

DELIBERATION D 2023 4 5 FORFAIT D'OCCUPATION POUR ENTREPOSER DU BOIS DANS L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'annuler la délibération 202-070 du 16 septembre 2020. En effet, le tarif était calculé à l'hectare qui est peu gérable.

Il est précisé que les frais sont à appliquer pour les personnes qui entreposent du bois sur le domaine public communal.

Elle rappelle également l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété qui stipule que « l'occupation même temporaire du domaine public ne peut être gratuite ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Etablir une convention avec chaque personne entreposant du bois sur le domaine public communal pour un forfait annuel de 10,00€ à compter du 01 janvier 2023.
- Autoriser Madame le Maire ou les Maires délégués à signer les conventions.
- Autoriser Madame le Maire à émettre les titres correspondants aux diverses redevances.

Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0

Monsieur CAMUS Jean-Michel demande s'il y aura une surface limitée. Monsieur DEMANGE Joel lui répond que non mais qu'il faudra surveiller pour qu'il n'y est pas trop de débordement. Monsieur DOLCI Fabrice précise, qu'au niveau de la rue de la Prée, le volume de bois est de plus en plus encombrant.

DELIBERATION D 2023 4 6 TRAVAUX LOTISSEMENT LES PRESLES II

Madame le Maire rappelle que les délibérations pour demander les subventions pour les travaux du lotissement les Presles II ont été votées lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Il est proposé de délibérer pour accepter le chiffrage du Cabinet CARDINAL/LONGECHAMPS d'un montant de 613 591,82€ HT soit 736 310,18€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Accepter le chiffrage du Cabinet CARDINAL/LONGECHAMPS pour les travaux du lotissement les Presles II d'un montant de 613 591,82€ HT soit 736 310,18€ TTC.
- Autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces travaux.

Pour : 10 – Contre : 7 (Bruno GERBET, Séverine BLAUT, Marie-Agnès SEMELET, Cécile MANNEVY, Dominique ROBIN, Marie-Andrée SEGUIN, Jean-Michel CAMUS) – Abstention : 1 (Aline NICARD)

DELIBERATION D 2023 4 7 VENTE DU TRAFIC

Suite à l'achat d'un nouveau véhicule pour les employés communaux, il est proposé de mettre en vente le Trafic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Mettre en vente le véhicule Trafic Renault sous pli cacheté à remettre en mairie de Villegusien avant le lundi 17 juillet 2023.

Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0

Madame le Maire précise que des réparations ont été faites et qu'il est passé au contrôle technique. Des personnes sont intéressées pour l'acheter, le prix vendu sera sûrement supérieur au montant de la reprise proposée par le concessionnaire.

DELIBERATION D 2023 4 8 VENTE D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A MONSIEUR HOSCHAR JACQUES A HEUILLEY-COTTON

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur HOSCHAR Jacques demandant d'acquérir une partie d'une parcelle accolée à la maison qu'il vient d'acquérir 2 place de la Libération à Heuilley-Cotton. Le but est de sécuriser autour de la maison qui va être louée à un couple avec enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Déclasser du domaine public la parcelle 239 AB 222 ainsi qu'une partie de voirie communale située à proximité de la parcelle 239 AB 223 à Heuilley-Cotton.
- Accepter la vente à Monsieur HOSCHAR Jacques au prix de 12,00€ TTC le m², les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

- Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0

Un délibération sera votée une fois que le bornage sera effectué. Celui-ci déterminera les parcelles et le nombre de m².

Un bornage sera refait car au vu du plan du SDED une partie de la voirie est au niveau de la maison de Monsieur HOSCHAR Jacques, il est nécessaire de vérifier et de régulariser si besoin.

DELIBERATION D 2023 4 9 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le maire présente les différentes demandes de subventions aux associations qui ont été étudiées lors de la commission des finances du 22 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Attribuer les subventions suivantes :

* 100,00€ au Secours Populaire 52

* 400,00€ au Théâtre Actif

* 700,00€ aux Amis de Villegu

* 100,00€ à l'Association Vitamines

* 200,00€ aux Restaurants du Coeur de Haute-Marne

- Autoriser Madame le Maire à émettre les mandats correspondants.

Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0

Il est rappelé que les dossiers de demandes de subventions doivent être complets avant d'être étudiés, à savoir le cerfa 12156*03 avec toutes les pièces justificatives (compte de résultats)

DELIBERATION D 2023 4 10 DROIT DE PASSAGE A MONSIEUR ET MADAME LORAUX CEDRIC A VILLEGUSIEN

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame LORAUX Cédric demandant que la commune leur accorde un droit de passage sur la parcelle AB 379. Ils proposent de démonter le mur existant et de le reconstruire à leurs frais sur leur propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Donner un droit de passage à Monsieur et Madame LORAUX Cédric sur la parcelle AB 379 à Villegusien.

- Les autoriser à démonter le mur existant qui est sur la commune et le reconstruire sur leur propriété à leurs frais.

Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0

Il est précisé que le mur est en mauvais état et qu'il serait très onéreux de le refaire.

Madame NICARD Aline demande si des arbres pourraient être plantées sur la parcelle AB 381 au niveau du foyer. Sa demande sera étudiée.

DELIBERATION D 2023 4 11 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 01 JUILLET 2023

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe en raison d'un avancement de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, titulaire, à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires.

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juillet 2023,

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ième classe, titulaire, à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION D 2023 4 12 ASSURANCE SANTE POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE NOUVELLE

Madame le Maire fait part du mail reçu en date du 16 mai 2023 de la société Axa demandant au Conseil Municipal de délibérer pour permettre à AXA santé d'organiser une réunion publique afin de proposer une offre promotionnelle d'assurance santé pour les habitants résidents de la commune nouvelle.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Refuser de prendre position sur cette démarche commerciale.

Pour : 0 – Contre : 17 – Abstention : 1 (Joel DEMANGE)

Madame SEGUIN Marie-Andrée ne trouve pas très normal la démarche de la société Axa, elle ne comprend pas pourquoi une délibération est nécessaire pour organiser une réunion publique.

L'ensemble du Conseil ne voudrait pas que les habitants de la commune pensent que le conseil municipal les incite à souscrire un contrat auprès de cette société d'assurance pour avoir une offre promotionnelle.

DELIBERATION D 2023 4 13 MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION EGALITE SANTE

Madame le Maire présente une motion concernant l'offre de soin pérenne et de qualité pour tous proposée par l'Association Egalité Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Accepter la motion de soutien à l'Association Egalité Santé.

Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0

Une réunion publique organisée par l'Association Egalité Santé a eu lieu avant le Conseil Municipal en Mairie.

COMPLEMENT DU PROCES-VERBAL :

- Madame le Maire a reçu l'estimation des Domaines de la cure de Prangey soit 30 000,00€. Il y a beaucoup de travaux, à prévoir : électricité, plomberie, menuiseries, toiture... Un avis a également été demandé à ORPI pour le moment Madame le Maire n'a pas l'estimation, le sujet sera mis au prochain conseil municipal.

- Les travaux de la toiture du foyer de Villegusien débuteront le 25 septembre 2023.

- Madame le Maire présente le compte rendu du Conseil Départemental concernant l'intersection de la RD 26 et la RD 292 à Prangey. Il est prévu de supprimer l'îlot et de laisser une priorité à droite. Des essais vont être fait avant les travaux.

Elle informe également le Conseil Municipal que suite au comptage des véhicules à Vesvres sous Prangey il a été montré que 95% des véhicules respectent la limitation de 50km/h, il n'y aura donc pas de travaux de prévus.

- Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur HENRY Bernard demandant de reboucher des trous vers sa propriété Place du Caron, cette voirie étant à la CCAVM, le courrier a été transféré à leur service, sans réponse pour le moment.

- Suite à la visite de la commission de sécurité, il a constaté que la salle de convivialité de Prangey ainsi que les pièces annexes ne sont pas aux normes électriques. Le fil n'est pas relié à la terre. Des devis vont être demandés pour une mise aux normes, dans l'attente les salles seront fermées au public.

- Monsieur MAILLEFERT et Monsieur MERGER ont eu un RDV avec Madame Marlot pour les travaux de l'église de Piépape. L'architecte des bâtiments de France demande des études de sols, elle propose des contreforts. Trop chers et de temps perdu. Madame le Maire a rencontré Monsieur PETITJEAN de la sous-préfecture avec Monsieur Merger. La Sous-Préfecture suit l'avis de l'ABF même si elle comprend notre dilemme, les tirants seront posés définitivement et la commune ne touchera pas la subvention de l'état soit 20 000,00€ ainsi l'église pourra être ouverte.

Pour les prochains travaux de toitures et charpentes des églises de Piépape et de Villegusien, l'avis des Architectes des bâtiments de France sera demandé même si les bâtiments ne sont pas classés.

- Madame le Maire fait part du courrier de Monsieur BENEY Stéphane demandant de pouvoir entreposer du bois le long du chemin communal près de ligne de chemin de fer à Saint Michel. Une convention sera établie avec ce dernier et la somme de 10,00€ lui sera demandée.

- Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame MEUILLET Emmanuel annonçant l'abandon du projet d'achat d'une partie d'une parcelle communale.

- Dans le cadre de ses délégations Madame le Maire a signé les devis suivants :

- reliure des registres d'état civil par la société SEDI pour un montant de 700,00€ HT

- travaux d'évacuation au logement communal d'Heuilley-Cotton par l'entreprise DUPONT TP pour un montant de 1 429,00€ HT,

Vendu les concessions suivantes :

- Concession à Madame FIOT Geneviève au cimetière de Prangey
- Concession à Madame AUBRY Josiane au cimetière de Villegusien

Signé les arrêtés de déclarations de travaux suivantes :

- Monsieur MASSON Alexandre à Villegusien, isolation extérieure, accord du 21 avril 2023
- Monsieur DESGREZ Didier à Piépape, pose de panneaux photovoltaïques, refus le 09 mai 2023
- Monsieur DESGREZ Didier à Piépape, pose de panneaux photovoltaïques, accord le 22 mai 2023
- Monsieur NICARD Serge à Prangey, réfection d'un bout de toiture et des façades, accord le 22 mai 2023.

Prochaines réunions du Conseil Municipal le vendredi 9 juin 2023 à 18h et le mercredi 19 juillet 2023 à 20h

La séance est close à 22h30